



## Sommaire

- Fête du village page 1
- Informations municip. page 2
- Compte rendu conseil page 3
- Compte rendu de conseil page 4

## FETE DES MERES

**M. le Maire et le Conseil municipal** recevront les mamans samedi 27 mai à 18 heures à la salle Laigroz pour un moment de convivialité.



## SALAGNON

### Samedi 10 juin Fête du village au Revolet

organisée par le Jumelage

**A partir de 14 heures**

- Château gonflable
- Stands pour petits et grands
- Pétanque - Belote
- Buvette

**19 heures Soirée Grillades - Frites**

**21 heures Bal gratuit animé par DIEGO,  
guitariste Gipsy - Rumba**

## A RETENIR

### 21 mai

Thé dansant - Foyer communal - FNACA.

### 27 mai

Fête des mères - Salle Laigroz.

### 4 juin

A.C.C.A. - Revolet.

### 10 juin

Fête du village - Revolet.- Comité de Jumelage.

### 17 juin

Repas - Revolet - Pétanque.  
Gala de danse - Foyer communal - Danse et K'dence.

### 18 juin

Repas - Revolet - JSP.

### 24 juin

Kermesse - Revolet - Sou des écoles.

### 2 juillet

Fête des fours - Foyer communal - Comité des Fêtes.

## ELECTIONS

Elections législatives : 1er tour dimanche 11 juin, 2e tour dimanche 18 juin; **de 8 heures à 18 heures.**

**N'oubliez pas, vous devez vous munir d'une pièce d'identité avec photo. Merci d'y penser.**

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### LE FEU LE BRUIT

Arrêté N° 2013-322-0020 portant réglementation du brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des déchets végétaux, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Isère.

Principe général d'interdiction :

Le brûlage de déchets végétaux est interdit en tout temps sur l'ensemble du département de l'Isère, en application des dispositions du Code de l'Environnement et du Règlement Sanitaire Départemental.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : **les jours ouvrables de 8h30 à 12 heures et de 14 heures à 19h30; les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures; les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.** Toutes ces dispositions sont affichées en mairie.

### SANTE COMMUNALE

Comme annoncé dans «Le Salagnard» de février-mars, une réunion d'information publique sera organisée le 15 juin à ce sujet. En annexe vous trouverez un questionnaire que vous pourrez remplir et renvoyer à la mairie sur ce sujet.

**Merci aux Amis du Terroir qui viennent d'acheter et mettre à disposition des associations de la commune, un détecteur de faux billets.**

### NOUVEAU A SALAGNON

#### LEOTOT (ZINGUERIE - PLOMBERIE)

1685C, chemin du Mont-de-Crucilleux 38890 Salagnon - 06 37 78 60 90

*Tous travaux de toitures*

*Pour la pose des gouttières ou des cheneaux, de descentes d'eau. Etanchéité à l'eau des toitures. Raccordements entre les matériaux de couverture. Abergement de cheminées, façonnage à la demande. Habillage bandeau, couloirs, solin, noues (zinc, cuivre, acier galvanisé, tôle laquée).*

*Spécialiste dans le domaine de la réparation et installation plomberie. (Garantie décennale).*

## LES COMPTES RENDUS DE CONSEIL

### Mardi 28 Mars 2017

Présents : DURAND Gilbert, BARRET Daniel, MORAND Virginie, BOULIEU Véronique, MARTIN André, CARREZ Michèle, DEMUTH Aymeri, BRISSAUD Cathy, PARADIS Stéphane, SAURA Cyril, BARIOZ Michel.

Absents : NUGUET Frédéric.

Excusés : GENEST Claude, DOMINI FAURE Sylviane, CONTASSOT Raymond.

Pouvoirs : GENEST Claude à BARRET Daniel. DOMINI-FAURE Sylviane à DURAND Gilbert. CONTASSOT Raymond à SAURA Cyril.

Secrétaire : BARIOZ Michel.

#### 1/ DELIBERATIONS

##### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. BARRET Daniel, 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2016 dressé par M. Gilbert DURAND, maire, après s'être fait présenter le Compte Administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	670 700,82 €	Dépenses	173 681,55 €
Recettes	701 689,04 €	Recettes	350 883,25 €
Excéd. reporté	54 181,42 €	Excéd. reporté	670,88 €
Excédent de clôture	85 169,64 €	Excédent de clôture	177 872,58 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, adopte le Compte Administratif 2016.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

##### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU PERCEPTEUR

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Gilbert DURAND,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé

# Le Salagnard



par le trésorier accompagné des états de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CCAS 2016 DU PERCEPTEUR**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Gilbert DURAND,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le maire donne lecture, article par article, des dépenses et des recettes prévues au budget primitif 2017 pour la commune, établi par la commission communale des finances, qui s'équilibre comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que toutes les dépenses sont nécessaires,

VOTE le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre :

en recettes et dépenses de fonctionnement : 710 654,13 €

en recettes et dépenses d'investissement : 869 020,16 €

Pour : 13 - Contre : 1 - Abstention : 0

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement un excédent de : 85 169,64 €

Pour la section d'investissement un excédent de : 177 872,58 €

Après en avoir délibéré,

Décide, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Virement à la section d'investissement (I/R : 1068) : 48 177,51 €

Reporté en fonctionnement (F/R : 002) : 36 992,13 €

Pour : 13 - Contre : 1 - Abstention : 0

## **TAUX D'IMPOSITION 2017**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition de l'année dernière,

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de cette année à savoir :

Taxe d'habitation 8,77 % Produit attendu : 130 147 €

Taxe foncière 18,40 % Produit attendu : 154 284 €

Taxe foncière non bâti 55,60 % Produit attendu : 11 231 €

Soit un total de : 295 662 €

Cession d'un terrain de M. Robert CHANAL

M. le Maire explique que M. Robert CHANAL a cédé à la commune une parcelle de terrain, de sa propriété, cadastrée : B 1963 de 7.82 m<sup>2</sup> afin que soit réalisé un abri bus.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire n° 0384671610042 accordée le 10 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants accepte la parcelle de terrain B 1963 de 7,82 m<sup>2</sup> située 1199, chemin des Sables et autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette donation.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.**

Le maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du placement en maladie de longue durée de M. POLSINELLI Robert, il convient de créer un nouveau poste au grade d'adjoint techniques territorial. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ la création d'un emploi d'adjoint techniques territoriale à temps complet pour les espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C;

2/ de modifier ainsi le tableau des emplois;

3/ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU GITE**

La mairie se réserve le droit d'accéder à tout moment au gîte.

Pour des raisons de sécurité et par respect d'autrui, il est interdit de fumer dans les locaux

L'utilisation de la musique doit se faire dans des conditions respectueuses du voisinage et des autres groupes. Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer durant la soirée à la législation sur les décibels (les sons d'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits). Toute infraction aux normes pourra autoriser le propriétaire à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

Les poubelles doivent être utilisées avec des sacs plastiques et

# L'information officielle de Salagnon

doivent être déposées régulièrement dans les conteneurs de la mairie (afin d'éviter les débordements et odeurs).

Ne pas sortir le mobilier intérieur et les couvertures des lits à l'extérieur.

Ne pas déplacer les lits.

Les draps et taies d'oreiller ne sont pas fournis. Vous devez impérativement mettre draps et taie d'oreiller ou drap de couchage et ou un duvet.

Drap et taie d'oreiller pourront être loués au prix de 5 €.

Renseignez-vous à la mairie.

Pour l'entretien des produits sont à votre disposition.

Les lumières et les appareils électriques doivent être éteints lorsque l'on quitte le gîte ; mettre le chauffage hors gel.

Le coût de la location est de 8 € par nuit et par personne ; la location ne doit pas excéder trois semaines, sauf accord avec la mairie.

Une caution de 200 € sera demandée lors de la remise des clés.

Elle sera rendue lors de la restitution des clés et après vérification des locaux.

Toute dégradation sera facturée au coût du neuf pour les objets disparus ou le matériel détérioré. Le montant sera déduit de la caution.

En cas d'urgence vous pouvez appeler le numéro 04 74 92 46 14 ou le numéro 06 23 53 62.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants décide d'approuver ce règlement intérieur.

## DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN ABRI BUS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la donation de M. CHANAL d'un morceau de terrain pour l'installation d'un abri bus à Montrond.

SOURCES	MONTANT (HT)
Mairie	1 600,00 €
Département	1 500,00 €
TOTAL	3 100,00 €

Pour ces travaux M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement ainsi que l'autorisation de solliciter le Département de l'Isère pour une demande subvention qui sera déposée auprès de la maison de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

Approuve le plan de financement,

autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Isère,

donne tout pouvoir au maire pour signer tout document.

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il devient nécessaire de refaire le toit de l'école primaire. Un devis est en notre possession.

FINANCEMENT	MONTANT (HT)
Département	11 994,00 €
DETR	5 997,00 €
Total des subventions publiques	17 991,00 €

AUTOFINANCEMENT	11 994,00 €
TOTAL	29 985,00 €

Pour ces travaux M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement ainsi que l'autorisation de solliciter le département de l'Isère pour une demande subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

Approuve le plan de financement,

autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Isère,

donne tout pouvoir au maire pour signer tout document.

## DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il devient nécessaire de refaire le toit de l'école primaire. Un devis est en notre possession.

FINANCEMENT	MONTANT (HT)
DETR	5 997,00 €
Département	11 994,00 €
Total des subventions publiques	17 991,00 €
Autofinancement	11 994,00 €
TOTAL	29 985,00 €

Pour ces travaux M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement ainsi que l'autorisation de solliciter la DETR pour une demande subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le plan de financement, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR, donne tout pouvoir au maire pour signer tout document.

## 2/ QUESTIONS DIVERSES

PLU : Suite à la dernière réunion, il faut faire réaliser une carte des aléas.

K Perspective : Nous n'avons pas de nouvelles.

Entretien des locaux du stade : Les locaux sont dans un état déplorable. M. le Maire a décidé que le ménage ne serait plus fait par la mairie. Le président du foot a été informé.

Village propre : le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 8 avril. De plus en plus de déchets à ramasser.

Voisins Vigilants : Une réunion est organisée avec la gendarmerie le samedi 1er avril à 10 h 30 salle Joseph Laigroz.

Elections : Il faut recruter du monde et remplir le tableau.

Dégâts sur la commune : beaucoup de problèmes au Revolet. Des personnes ont été identifiées. Elles seront convoquées par la gendarmerie. Les noms des personnes sont connus.

NAP : Problèmes avec le professeur de HIP HOP qui est en arrêt maladie. M. le Maire demande que soit organisée une réunion périscolaire.

Les locataires du logement de l'école vont partir cet été.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 25.

**Le contenu des conseils est consultable en mairie ou sur le site officiel de la commune**

